

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 12 AOUT 2024

N° 2024-337 CONFERENCE DEBAT POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES – EVOLUTION DE LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente ;

Considérant la nécessité pour les exploitations agricoles de mieux comprendre et de s'adapter aux grandes tendances qui influencent la consommation alimentaire ;

Considérant l'importance d'explorer de nouvelles dynamiques qui favorisent une consommation plus durable et locale ;

Considérant la mise en place d'une conférence-débat exceptionnelle visant à informer et à sensibiliser les exploitations agricoles sur les évolutions de la consommation alimentaire ;

Considérant que la conférence est animée par Madame LAISNEY Céline d'AlimAvenir et se tiendra le 24 septembre 2024 à 19h00 à la Salle Antonia ;

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer le devis d'« AlimAvenir » pour un Coût total de : 1 500 euros HT (1 800 euros TTC) avec en supplément les frais de transports (96,90 euros) et les frais d'hébergement pour la nuit du 24 au 25 septembre 2024 (70 euros).

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 12 août 2024
Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 12/08/2024